

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI dix sept décembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Françoise NOUHEN, Patricia AUCOUTURIER, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Cyril CINEUX, Roger GIRARD, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Odile SAUGUES a donné pouvoir à Serge GODARD pour la question n° 1 et à partir de la question n° 8.

Odile VIGNAL a donné pouvoir à Danielle AUROI à partir de la question n°5.

Manuela FERREIRA DE SOUSA a donné pouvoir à Jérôme GODARD à partir de la question n°2.

Nicole BARBIN a donné pouvoir à Jean-Pierre BRENAS à partir de la question n°3.

Fatima CHENNOUF-TERRASSE a donné pouvoir à Alain LAFFONT pour la question n°1.

Claudine LAFAYE a donné pouvoir à Didier MULLER à partir de la question n°3.

Alain LAFFONT a donné pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE à partir de la question n°5.

Jean-Philippe VALENTIN a donné pouvoir à Christine PERRET à partir de la question n°3.

A partir de la question n°11, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 3
RÉTROCESSION DE LA GARE ROUTIÈRE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIANCHI

Lors de notre séance du 06 novembre dernier, à l'occasion du vote de la décision modificative n° 2, nous avons évoqué le devenir de l'ensemble immobilier de l'ancienne gare routière Clermont Communauté ayant renoncé à la construction sur ce site, de la grande bibliothèque.

La cession de ce site ayant été consentie à Clermont Communauté en 2006 pour l'euro symbolique en raison de l'aménagement qui y était prévu, il convient après son abandon de le réintégrer dans le patrimoine communal.

Toutefois c'est la Communauté qui a assumé les frais de libération du site :

- aménagement du site Gambetta : 271 272 € (déduction faite de la subvention du Département et de l'aide technique de la Ville),
- indemnisation de la SEM : 572 000 €,
- frais de démolition partielle des bâtiments et de mise en sécurité du site de l'ancienne gare routière : 355 179 €.
- indemnisation des commerçants : 258 112 € (déduction faite de la part prise en charge par la SEM).

et qui en demande le remboursement à la Ville dans le cadre de la rétrocession.

Concernant les trois premiers postes de dépenses, ceux-ci auraient du être supportés par la Ville en tout état de cause, dans la perspective d'une libération du site pour l'affecter à un autre usage ; aussi est-il proposé de les prendre en compte intégralement dans le cadre de la transaction à conclure avec Clermont Communauté conjointement à l'acte de rétrocession.

Concernant le dernier poste de dépenses afférant à l'indemnisation des commerçants installés dans les locaux de l'ancienne Gare Routière, le versement de ces sommes a résulté de la nécessité de libérer rapidement le site, sans attendre l'expiration normale des conventions liant la société de la gare routière aux commerçants, afin de respecter le calendrier prévisionnel de réalisation de la BCIU.

Aussi semble-t-il équitable que cette part des dépenses soit supportée conjointement par les deux Collectivités et de convenir que l'indemnisation relative à ce poste soit fixée à 50 %.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec Clermont Communauté la rétrocession de cet ensemble immobilier sur les bases suivantes : rétrocession à l'euro symbolique et indemnisation transactionnelle globale de 1 327 507 €.

Une provision de 728 300 € a été inscrite en DM 2 2009, le solde fera l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure en 2010.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 janvier 2010

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Olivier BIANCHI